



Mairie de La Bridoire
73520

Conseil Municipal du lundi 03 avril 2017

Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-sept, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRIDOIRE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Yves BERTHIER, le Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 mars 2017

PRESENTS : Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Isabelle CASSET, Patrick DESHAYES, Marc DRANSART, Martine FANTIN-BOLLON, Patrick GAUDE, Véronique JOURDAN, Céline SZPECHT, Olivier TOMPA.

EXCUSES : Mélanie REVERDY a donné pouvoir à Isabelle CASSET.
Colette LASHERME a donné pouvoir à Roger BOVAGNET-PASCAL.
Philippe VITTOZ.

ABSENT : Nicolas GERBELOT-BARILLON

Secrétaire de séance : Martine FANTIN-BOLLON

20h30 – Quorum atteint, la séance peut commencer.

Procès-verbal de séance du 13 mars 2017 2017 : Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance : Adopté à l'unanimité.

N°01 – FINANCES – Vote des taux de 2017 – 3 taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B, sexies et 1636B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

Monsieur le Maire rappelle que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le produit des rôles généraux nécessaires à l'équilibre du budget est estimé à 293 644 €.

Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Bases prévisionnelles	Produit fiscal 2017
Taxe d'Habitation	9,06%	9,06%	9,06%	1 340 000	121 404
Taxe Foncière Bâti	10,86%	10,86%	10,86%	1 550 000	168 330
Taxe Foncière Non Bâti	30,00%	30,00%	30,00%	13 100	3 930
					293 664

N°02 – FINANCES – Budget Principal – Budget Primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 du budget principal de la commune, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	443.871,00 €
012	Charges de personnel	512.050,00 €
014	Atténuations de produits	45.000,00 €
022	Dépenses imprévues fonction	78.933,00 €
65	Autres charges gestion courante	202.500,00 €
66	Charges financières	11.807,00 €
67	Charges exceptionnelles	58.500,00 €
042	Opérations d'ordre	15.858,00 €
023	Virement pour section investissement	60.000,00 €
		1.428.519,00 €
Recettes de fonctionnement		
002	Excédent antérieur reporté	192.994,76 €
013	Atténuation de charges	10.000,00 €
70	Produits des services	55.150,00 €
73	Impôts et taxes	959.147,24 €
74	Dotations et participations	187.796,00 €
75	Autres produits gestion courante	5.000,00 €
77	Produits exceptionnels	1.000,00 €
042	Opérations d'ordre	17.431,00 €
		1.428.519,00 €

Investissement		Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution investissement		736.134,38 €
021	Virement de la section fonctionnement		60.000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement		119.690,35 €
10	Dotations fonds divers réserves		87.107,67 €
13	Subventions d'investissement		81.191,00 €
27	Autres immobilisations financières		251.736,92 €
040	Opérations d'ordre entre sections		15.857,68 €
104	Eglise		
106	Ecole	8.300,00 €	
112	Travaux cimetièrre	16.000,00 €	
120	Traversée du village	506,60 €	
128	Travaux de voirie	26.800,00 €	
152	Achat de matériel	30.384,00 €	
156	Travaux bâtiments	15.382,00 €	
160	Plan Local d'Urbanisme	20.000,00 €	
171	Salle des fêtes	30.000,00 €	
172	Maison de Vie Locale	2.500,00 €	
178	Ensemble périscolaire	554.494,00 €	
179	Site internet	1.548,00 €	
180	Maison médicale	30.000,00 €	
181	Moulin Bovagnet	10.000,00 €	
182	Boulodrome	10.000,00 €	
183	Rénovation Caves Billon	60.000,00 €	
16	Remboursement d'emprunts	70.636,25 €	
21	Immobilisations corporelles hors opérations	103.600,00 €	
27	Autres immos financières	45.427,23 €	
458101	Opérations sous mandats (ens.périscolaire)	251.736,92 €	
020	Dépenses imprévues	46.972,00 €	
040	Opérations d'ordre	17.431,00 €	
		1.351.718,00 €	1.351.718,00 €

N°03 – FINANCES – Budget Annexe ZAC – Budget Primitif 2017

Vu la délibération n° 064 en date du 20 octobre 2008 portant création du budget annexe commercial ZAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte

(article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif 2017 du budget annexe commercial ZAC de la commune, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
002 7133-042	Déficit de fonctionnement antérieur reporté	75.531,88 € 408.022,02 €
	Variation des stocks de terrains aménagés	483.553,90 €
Recettes de fonctionnement		
7015 7133-042	Vente de terrain Intégration travaux 2015 au stock final	75.531,88 € 408.022,02 €
		483.553,90 €

Dépenses d'investissement		
168741 3351-040	Avance remboursable commune Intégration travaux 2015 au stock final	31.731,88 € 408.022,02 €
		439.753,90 €
Recettes d'investissement		
001 3351-040	Excédent d'investissement reporté Annulation stock final	31.731,88 € 408.022,02 €
		439.753,90 €

N°04 - SICTOM – Tarifs redevance spéciale 2016 pour l'enlèvement des déchets non ménagers

Le SICTOM du Guiers applique la redevance spéciale depuis 2011 aux administrations, 2012 aux entreprises et 2013 aux autres structures productrices de déchets qui remettent leurs résidus au service de collecte de la collectivité et qui ne sont pas des ménages.

Pour le SICTOM du Guiers, face à des quantités croissantes de déchets non ménagers, il s'agissait de mettre en place une meilleure gestion du service d'élimination des déchets non ménagers et de faire prendre conscience aux producteurs de leur responsabilité en matière de déchets.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) couvre les besoins normaux des personnes auxquelles la collectivité est tenue de pourvoir dans l'intérêt général. Le SICTOM du Guiers considère que la T.E.O.M. correspond à l'élimination d'un volume maximum de 1 500 litres par semaine.

Au-delà de ce volume, le SICTOM du Guiers facture une redevance spéciale dont les tarifs sont inchangés depuis 2011 : 0,033 € HT/litre.

Le rapport annuel 2015 du SICTOM fait apparaître un coût net de 241 € HT/tonne d'ordures ménagères contre environ 220 € HT/tonne en moyenne sur 2011-2012.

Le SICTOM nous a informé qu'il est nécessaire de procéder à une évolution du tarif de redevance spéciale. Il est proposé par le SICTOM 0,034 € HT/litre ce qui représente 3% d'augmentation.

D'autre part, les conventions de redevances spéciales font mention, à l'article 9, d'une reconduction expresse de celles-ci. Ce mode de reconduction nécessitant la rédaction d'un courrier explicite le mentionnant chaque année, pour plus de souplesse la reconduction devient tacite avec mise à jour, si nécessaire de l'annexe concernant les volumes pris en compte pour l'année concernée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à le tarif 2016 à 0,033 € HT/litre ;
- **APPROUVE** l'évolution du tarif pour l'année 2017 à 0,034 € HT/litre ;
- **APPROUVE** la convention de redevance spéciale modifiée en son article 9, concernant les modalités de reconduction ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers avec mise à jour et validation contradictoire des volumes collectés.

Votes : pour : 12 – abstention : 1.

N°05 - FINANCES – Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage « Construction d'un ensemble périscolaire à La Bridoire »

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 09 DU 13 MARS 2017

Monsieur le Maire,

RAPPELLE la délibération du 15 juillet 2015 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Val Guiers (CCVG) pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir les activités périscolaires relevant de la compétence communautaire ainsi que la cantine, relevant de la compétence communale, pour une estimation globale prévisionnelle de 600.000 € HT comprenant l'ensemble des études et des travaux. La participation financière de la CCVG était évaluée à hauteur de 33% de l'ensemble des dépenses, soit 198.000 € hors subventions.

INFORME qu'après consultation des travaux, la commune présente une estimation globale prévisionnelle de 720.949,65 € HT comprenant l'ensemble des études et travaux y compris l'assurance dommages ouvrage. La participation financière de la CCVG est aujourd'hui évaluée à hauteur de 33% de l'ensemble des dépenses, soit 237.913,38 € HT hors subventions et y compris assurance dommages ouvrage. Celle de la commune est évaluée à hauteur de 67% de l'ensemble des dépenses, soit 483.036,27 € HT. L'accroissement du coût de l'opération est de 19,7%. Les surfaces utiles et plancher n'ont pas évoluées depuis l'esquisse soit 344 m² utiles et 401 m² de planche en phase permis de construire.

PRESENTE le projet d'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCVG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention de « co-maîtrise d'ouvrage » avec la Communauté de Communes Val Guiers pour la réalisation d'un ensemble périscolaire.
- **MANDATE** monsieur le Maire pour signer cet avenant et mettre en œuvre cette convention et tout document y afférent avec la Communauté de Communes Val Guiers.

La séance est levée à 22h30

Le Maire
Yves BERTHIER

Le secrétaire de séance,
Martine FANTIN-BOLLON